



Penser et agir pour les valeurs humanistes européennes.

Alors que les élections pour le Parlement européen se rapprochent à grande vitesse, il nous semble opportun de rappeler quelles ont été, et quelles sont encore, les préoccupations de l'Alliance Maçonnique Européenne depuis sa constitution officielle en 2016.

Notre association s'inscrit évidemment dans la ligne d'un humanisme hérité des Lumières, confronté aux réalités socio-économico-politico-stratégiques d'une entité en permanente évolution structurelle.

Que ce soit pour la défense d'un humanisme européen, pour la lutte contre le communautarisme, pour l'exigence de l'impartialité et la neutralité de l'action publique européenne, pour le refus d'exporter les problèmes de religion, pour la défense de la liberté de penser ou de s'exprimer, pour la lutte contre la résurgence des idéologies nazies ou néo-nazies : sur tous ces chantiers, l'Alliance Maçonnique Européenne, dans la mesure de ses moyens, n'a cessé de porter les couleurs de nos idéaux de liberté, d'égalité et de fraternité. Lors de la dernière réunion dans le cadre de l'article 17 du TFUE en février dernier, nous avons encore remis aux représentants de l'Union européenne (U.E.) un mémoire rappelant à ceux-ci nos priorités et préoccupations en matière des droits fondamentaux des citoyens européens, de l'accès de ceux-ci à la santé et à l'enseignement, en matière de bouleversement climatique, de transition numérique, de politique migratoire.

Aujourd'hui, nous revenons sur ce qui, à notre sens, devrait être les lignes de force de l'action future de notre association. Soyons fiers du chemin parcouru, et conscients de celui qui reste à faire.

L'humanisme européen est sous tension.

Bien évidemment, il est de nombreux sujets importants pour les humanistes en Europe. Sans pouvoir tout énumérer, on peut citer le défi climatique, les évolutions inhérentes aux technologies numériques, les questions migratoires, la santé... Ces enjeux au cœur des stratégies européennes nous alertent. Ils ont été travaillés lors de rencontres et conférences. Pour l'ensemble de ces préoccupations, il nous appartient de rechercher notre valeur ajoutée en lien avec notre spécialité et de nous exprimer régulièrement.

En effet, nous avons pour spécificité, à la différence d'autres organisations philosophiques et encore davantage des cultes, de ne rien demander à l'Union européenne pour nous-

mêmes ou pour nos membres. Notre mouvement s'exprime dans l'observation de ce que nous croyons utile et juste, en premier pour protéger et valoriser les libertés individuelles et collectives dans leur portée universelle.

Nul n'ignore que les valeurs universalistes de l'humanisme européen sont contestées et défiées en permanence dans l'Union européenne. Les premières causes sont à rechercher dans le lobbying actif de groupes ou de communautés bien installées dans les mécanismes d'influence de l'Union européenne. Toutefois, on peut également s'inquiéter de l'insuffisance et de la dispersion des actions du mouvement humaniste.

Présents sur la scène européenne, notamment dans les rencontres dites de l'article 17 du traité sur le fonctionnement de l'U.E. (TFUE) qui prévoit un « dialogue ouvert et régulier » avec les églises et les organisations philosophiques, nous appelons à poursuivre cette mobilisation en Europe comme dans les relations entre l'U.E. et les pays tiers.

Œuvrer contre le communautarisme.

Les dispositions de l'article 2 du traité sur l'Union européenne sont souvent mal interprétées en Europe : « L'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que du respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités ».

En l'espèce, l'Europe considère le droit des personnes, c'est-à-dire le droit des individus à opérer des choix, en ce compris d'appartenir à une minorité dans le but d'éviter toute discrimination. Il ne s'agit pas d'un droit de groupes ou de communautés minoritaires à être considérés par opposition à des groupes majoritaires, selon la race, l'ethnie, la religion, la région, l'orientation sexuelle ...

Il convient de rappeler inlassablement qu'il n'y a pas de chrétiens, musulmans, juifs, bouddhistes ou autre... athées ou agnostiques européens, mais des citoyens européens qui ont un droit individuel à une croyance ou à une conviction, ou de ne pas en avoir.

Comme nous l'avons fait en adoptant la résolution ci-dessous, il nous faudra poursuivre toute action utile sans faillir sur l'application de cet article 2. Les initiatives opposées à nos valeurs sont structurées et elles disposent de moyens importants. Le rapport Nagy du Parlement européen en 2018 et l'initiative européenne citoyenne « Minority Safe Pack » initiée par la fédération européenne des minorités ethniques afin de créer un droit des minorités et, bien entendu, y adjoindre des financements publics européens, en témoignent.

Résolution de l'Alliance Maçonnique européenne (AME) sur le développement du communautarisme en Europe.

L'Alliance Maçonnique européenne se déclare préoccupée par le développement de logiques de partition des citoyens européens en communautés, en particulier sous l'expression de « minorités ».

Plusieurs tentatives de lobbying visent à mettre l'Union européenne sous pression afin d'octroyer des droits, des financements publics, ou l'octroi de médias, spécifiques en faveur de communautés et/ou de groupes dits « minoritaires ».

Ainsi, une initiative citoyenne européenne « Minority Safepack » s'inscrit dans une démarche qui remet en cause les libertés individuelles fondamentales et l'égalité entre citoyens européens.

En effet, il convient de rappeler que dans le préambule de la Charte des Droits fondamentaux, l'Union européenne place « la personne au cœur de son action » et non un groupe, une communauté, une minorité ou une majorité.

Si tout citoyen a le droit à une protection en raison de convictions particulières ou d'appartenance à un groupe, ce droit reste attaché à la personne et au choix individuel qu'elle exerce avec son libre arbitre.

Les demandes d'instauration de discriminations positives envers une communauté ou un groupe minoritaire ne pourraient que porter atteinte au principe d'égalité entre citoyens tel qu'énoncé dans les dispositions de l'article 20 de la Charte des droits fondamentaux, disposant que « toutes les personnes sont égales en droit ».

Enfin, la diversité des citoyens Européens, comme des nations, est une richesse pour l'Europe. Il n'appartient pas à la sphère publique européenne de s'immiscer dans les revendications de groupes minoritaires contre des groupes majoritaires au sein des Etats membres et de céder à l'instrumentalisation sordide de divisions aux relents historiques et communautaires nauséabonds.

Toute logique d'opposition des Européens entre eux, en fonction d'une appartenance à une communauté ou une minorité, ethnique, culturelle, religieuse ou linguistique spécifique, ne fera qu'exacerber les conflits et affecter la construction d'un avenir commun

L'AME invite à œuvrer au service de l'unité de tous les Européens dans la construction d'une société européenne harmonieuse.

Assurer l'impartialité et la neutralité de l'action publique européenne.

L'Union européenne a récemment souffert de polémiques en matière de choix religieux affichées dans ses communications. Ainsi son programme phare, Erasmus, a fait l'objet de débats vigoureux lors d'une session du Parlement européen. Nous avons réagi en date du 8 août 2023 par courrier adressé à Monsieur le Vice-président Schinas pour « atteintes au droit et aux valeurs fondamentales de l'Union européenne – Nécessité de protéger le programme Erasmus ».

Mobilisés de longue date sur ces questions, nous avons de nouveau attiré l'attention sur les problèmes d'absence de transparence sur les financements alloués à des cultes ou des groupes religieux affiliés. De plus, ces financements - potentiellement pour des activités culturelles - portent atteinte à une nécessaire neutralité et impartialité de l'action publique en la matière. Il en ressort des fractures et une surexposition du projet européen inutiles.

De surcroît, ces financements européens, qui proviennent du budget des Etats membres, peuvent contrevenir au droit des Etats membres qui conservent, en la matière, des prérogatives pour organiser leurs relations avec les cultes et les organisations philosophiques.

L'article 17 du TFUE dispose que «L'Union respecte également le statut dont bénéficient, en vertu du droit national, les organisations philosophiques et non confessionnelles ».

Dans l'intérêt du projet européen comme des valeurs que nous défendons, il importe de définir des cadres européens en matière de relations - notamment de financements - entre l'U.E. et les organisations relevant de l'article 17 du TFUE. Le Parlement européen a appelé, par le vote d'un amendement, à concevoir une charte afin de définir des modalités spécifiques dans ses relations (Budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2023 – toutes sections, Amendement 48, 13/10.2022).

Nous avons appelé à régler ces problèmes. Considérant notre histoire et la constance de nos valeurs, qui d'autres que nous pourrait apporter une expertise éclairée et équilibrée sur ces sujets ? Cela demande une connaissance et une continuité dans l'action auprès des interlocuteurs européens que le mouvement humaniste doit davantage intégrer.

N'exportons pas les problèmes de religion.

Ce qui vaut dans l'Union européenne vaut également dans les relations avec les pays tiers. Quel ne fut pas notre effroi de découvrir - alors que la guerre a réapparu sur le sol européen - des demandes formulées dans le cadre des réunions de l'article 17 tenues au sein du Parlement européen, de condamnation d'organisations religieuses en Russie.

On peut certes déplorer les propos du patriarche de l'église orthodoxe de Russie, Kirill, mais il a, de nouveau, fallu rappeler que la guerre russo-ukrainienne n'est pas une guerre de religion. Il n'est en rien utile d'en ajouter dans ce registre alors que nous sommes confrontés à une guerre si meurtrière, et avec peu de perspectives de paix.

De surcroît, il n'est aucun continent qui soit épargné par des regains de tensions et des menaces sur les libertés de conscience. L'U.E. dispose de moyens pour agir. Elle a des budgets et elle conclut des accords avec des pays tiers, assortis d'obligations en lien avec ses valeurs fondamentales.

On peut se réjouir de décisions récentes sur le refus des échanges en présence de travail forcé dans des Etats tiers. Nous avons le devoir d'aller plus loin au service des libertés fondamentales.

Cela commence par le refus d'exporter les tensions religieuses dans d'autres continents, en particulier en Afrique, en les finançant avec le budget européen. Le vote par le Parlement européen d'une demande de financements pris sur le budget de l'U.E. pour organiser des dialogues inter et intra religieux est au cœur de nos préoccupations. Œuvrer pour la paix et la concorde est une priorité dans cette conjoncture, nous en avons fait l'essence de nos engagements.

Défendre la liberté de penser et de s'exprimer.

Il n'est pas de droits fondamentaux effectifs s'ils ne peuvent pas s'exercer. La lutte contre les discriminations ou les incitations à la haine ne peut pas être confondue avec la liberté d'expression et, en particulier, le droit au blasphème.

Quand l'Union européenne désigne une « coordonnatrice » pour agir contre la haine contre les musulmans en Europe, elle entend probablement montrer une lucidité sur l'ampleur d'un problème à considérer. Certes, nous partageons un nécessaire refus du déni qui consisterait à nier le fait que des musulmans peuvent être ciblés en raison de leur appartenance religieuse.

Toutefois, l'UE est injuste et trop silencieuse face à un problème qui ne se limite pas à une religion, mais qui s'étend aux autres religions, aux athées et/ou aux agnostiques. En la matière, l'ignorance et l'obscurantisme comme le défaut d'éducation ouverte et libre constituent souvent la cause de ces problèmes.

Une réponse européenne adaptée et équilibrée gagnerait à agir sans prosélytisme, pour protéger les libertés fondamentales pour tous.

Surtout, quand l'Union européenne alloue des fonds comme elle l'a fait notamment auprès du C.C.I.F. afin de prétendre lutter contre l'islamophobie, l'Europe est en marge de ses prérogatives.

Il n'est en effet pas possible de substituer à un devoir impérieux d'action publique des initiatives d'ONG, lesquelles peuvent même parfois œuvrer en qualité de pompiers - pyromanes.

En d'autres termes, si une loi pénale d'un Etat est violée en l'espèce, il appartient aux autorités judiciaires d'en poursuivre les auteurs - cela relève d'un monopole d'Etat. Si une loi pénale n'est pas heurtée, alors il n'appartient pas à la Commission européenne de prendre l'argent des contribuables européens afin de financer des structures privées qui luttent

contre le libre droit d'expression, souvent de blasphème, ou de critique d'une religion, ou même de ceux qui n'en n'ont pas.

La Charte des droits fondamentaux de l'U.E., prise en son article 11, est sans ambiguïté : « Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontières ». Ces dispositions s'imposent à l'Union européenne. Il conviendrait de les faire respecter.

Lutter contre la résurgence nazie ou néo-nazie (ce qui ne change pas grand chose dans le mal à craindre).

Alors que l'Europe est un projet de paix, fondé pour unir les nations européennes après la barbarie nazie, nous n'aurions pas cru devoir encore appeler à lutter contre l'idéologie nazie ou néo-nazie et leurs différents modes d'expression.

De toute l'Europe, des messages alarmants reviennent avec des témoignages accablants concernant des actions précises et orchestrées autour de l'idéologie nazie / néo-nazie. Des gestes, des publications, des réunions, des commémorations, des distributions - ventes d'objets, la liste est longue et les réponses publiques sont faibles.

A titre d' exemple : *Question avec demande de réponse écrite E-000370/2024 à la Commission,*

Dans un arrêt du 19 janvier 2024, la Cour suprême de cassation de Rome a estimé qu'un salut fasciste n'était pas illégal, à moins qu'il compromette l'ordre public ou favorise la résurgence des idéologies fascistes.

- *1.La Commission considère-t-elle les saluts fascistes, quelle qu'en soit leur forme, comme une menace directe pour les valeurs fondamentales de l'Union telles qu'elles sont consacrées à l'article 2 du traité sur l'Union européenne?*
- *2.De telles démonstrations de l'idéologie fasciste sont-elles conformes au droit de l'Union?*
- *3.La Commission entend-elle prendre des mesures concrètes pour protéger l'Union de telles menaces?*

Dépôt:5.2.2024

De nombreux parlementaires se sont mobilisés pour appeler à une réponse cordonnée et efficace en Europe, afin de s'assurer qu'aucun Etat membre - comme l'Union européenne dans la mesure de ses compétences - ne puisse laisser cela impuni et sans réponse. Ces appels auprès des institutions européennes et des Etats membres ne peuvent pas être ignorés de nous.

Nous avons en mémoire les combats de nos ancêtres, premiers engagés contre la barbarie nazie. Pour chaque signe ou chaque alerte observés, notre vigilance a été immédiate. Aller

plus loin dans l'action et le renforcement des cadres juridiques de nos démocraties contre toute les formes d'expression du nazisme ne se discute pas.

De la pensée à l'action.

Face à ces défis, collectivement, nous ne regardons pas ailleurs mais nos actions manquent de force et de vigueur. Puisqu'il est temps et que nous avons la capacité d'agir, on ne peut se contenter de discours incantatoires. Le travail de l'Alliance n'a pas été entrepris dans un esprit d'affichage et de communication mais dans une culture de résultat. Ces efforts ont abouti et ne peuvent aboutir que s'ils sont constants et maintenus dans un temps long et parfois de façon discrète vis-à-vis de certains de nos interlocuteurs. Un travail direct et indirect, continu...

Ainsi, il n'est point d'enjeu réel dans l'explication du bien fondé du principe universaliste, même s'il est toujours bon de le défendre en tant que tel. L'universalisme, le droit des individus à être libres et l'obligation de respect de la pensée des autres est la règle dans l'U.E.. Ses opposants le savent, et c'est bien pour cela qu'ils attaquent en cherchant des failles.

Tout est question de volonté, de fraternité pour agir ensemble, et de continuité dans l'action.

Tel est le message que les représentants de l'Alliance Maçonnique Européenne souhaitent rappeler avec insistance aux futurs députés européens, aux décideurs politiques de demain, mais aussi à nos propres forces vives.

Bruxelles, le 20 mars 2024,



Le Président

H. Charpentier



Le Secrétaire

T. Gervais